

Mardi

7

novembre

2017

*15^{ème} édition :
Journée santé
et sécurité au
travail*

CIG petite couronne



Le paritarisme au sein de la CRI

La commission de réforme interdépartementale

Définition et composition

La commission de réforme est un organisme paritaire consultatif qui concoure à la protection sociale des fonctionnaires.

Elle est composée de :

- un(e) président(e) (*qui dirige les débats – ne prend pas part au vote*),
- deux médecins agréés généralistes,
- s'il y a lieu, un médecin agréé spécialiste (*qui n'a pas voix délibérative*),
- deux représentants de l'administration,
- deux représentants du personnel.

En petite et en grande couronne parisienne, la commission de réforme est interdépartementale.

La commission de réforme interdépartementale

Compétences

La commission de réforme est compétente pour les fonctionnaires relevant du régime spécial de sécurité sociale.

Elle rend des avis notamment sur :

- l'imputabilité au service des accidents et maladies déclarés par les fonctionnaires, en cas de doute ou de refus de l'autorité territoriale,
- le temps partiel thérapeutique à la suite d'un congé imputable au service, en cas d'avis divergent entre le médecin traitant et le médecin agréé,
- le reclassement après invalidité imputable au service,
- la date de consolidation et les taux d'invalidité dans le cadre de l'allocation temporaire d'invalidité (ATI),
- la 3^{ème} année de disponibilité d'office,
- la retraite pour invalidité,

La commission de réforme interdépartementale

Les avis rendus en 2016

Les avis de la commission de réforme sont :

- émis à la majorité des membres présents ; en cas d'égalité des voix, l'avis est réputé rendu,
- motivés dans le respect du secret médical,
- communiqués aux intéressés.

Ce sont des avis simples, qui ne lient par l'autorité territoriale et qui ne sont pas susceptibles de recours contentieux.

En 2016, la CRI a rendu 2491 avis au cours de 42 séances organisées.

- 2440 ont été rendus à l'unanimité des membres présents (98%),
- 51 ont fait l'objet d'un vote (dont 9 qui n'ont pas permis de dégager une majorité).

La commission de réforme interdépartementale des membres témoignent

Madame Aurore BARTHEL, Présidente de la CRI, Directrice Générale Adjointe du CIG en charge des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires

Madame Marie-Jeanne CALSAT, Représentante des collectivités et établissements affiliés au CIG, Maire-Adjointe à la ville de Romainville

Docteur Pierre BRODARD, médecin membre de la CRI, médecin agréé généraliste

Monsieur Philippe LEVASSEUR, représentant du personnel de catégorie C, syndicat CFDT